Nations Unies S/PRST/2009/25

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 septembre 2009
Français
Original : anglais/français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6193e séance, le 29 septembre 2009, la question intitulée « La situation en Côte d'Ivoire », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réitère son entier soutien au processus politique de Ouagadougou, ainsi qu'au calendrier électoral qui a été approuvé par tous les principaux acteurs politiques ivoiriens et qui fixe le premier tour d'une élection présidentielle ouverte, libre, équitable et transparente au 29 novembre 2009. Il rend hommage au Facilitateur, le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, pour les efforts qu'il continue de déployer pour soutenir le processus de paix en Côte d'Ivoire.

Le Conseil se déclare à nouveau déterminé à soutenir pleinement un processus électoral crédible et souligne combien il importe que la société civile ivoirienne y participe sans exclusive. Il relève qu'il a prolongé le mandat et a maintenu le niveau de troupes de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) à cette fin dans sa résolution 1880 (2009). Il souligne aussi que, dans cette résolution, il a exprimé son intention d'autoriser le Secrétaire général à redéployer des troupes, selon les besoins, entre la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et l'ONUCI.

Le Conseil exprime sa préoccupation devant le retard pris pour publier la liste électorale provisoire et souligne que de nouveaux retards dans la publication des listes électorales pourraient mettre en péril le calendrier menant à une élection présidentielle ouverte, libre, équitable et transparente.

Le Conseil réaffirme que les acteurs politiques ivoiriens sont tenus de respecter le calendrier électoral. Il demande instamment à tous les acteurs ivoiriens de tenir pleinement leurs engagements, de façon à ce que la liste électorale soit publiée aussitôt que possible, dans le cadre d'un processus transparent et sans exclusive. Il rappelle que le Représentant spécial du Secrétaire général certifiera la liste électorale de façon explicite.

Le Conseil réexaminera la situation d'ici au 15 octobre 2009. Il exprime son intention de réagir de façon appropriée, conformément à sa résolution 1880 (2009), vis-à-vis de ceux qui bloqueraient les progrès du processus électoral.

Le Conseil exprime de plus son intention de commencer à étudier l'orientation future de l'ONUCI, en réexaminant d'ici au 15 octobre son mandat et les critères en vue d'une éventuelle réduction des effectifs, en particulier à la lumière des progrès du processus électoral. »

09-53211 (F) 290909 290909

Merci de recycler